

DÉPARTEMENT DE VENDÉE

Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Commune de LE FENOILLER

EXAMEN CAS PAR CAS PLANS & PROGRAMMES

Demande d'examen au cas par cas pour une évaluation
environnementale dans le cadre d'une étude de révision
du zonage d'assainissement des eaux usées

Février 2020



12 Boulevard de la Vie
Belleville-sur-Vie
85170 – Bellevigny
Tel : 02 51 24 40 25 – Fax : 02 51 24 40 29
Email : etudeeau@sicaa.fr

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de communes Du Pays De Saint-Gilles-Croix-De-Vie Zone d'Activités Économiques Le Soleil Levant CS 63669 GIVRAND 85806 Saint-Gilles-Croix-De-Vie Cedex	Mr le Président CHABOT Christophe

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

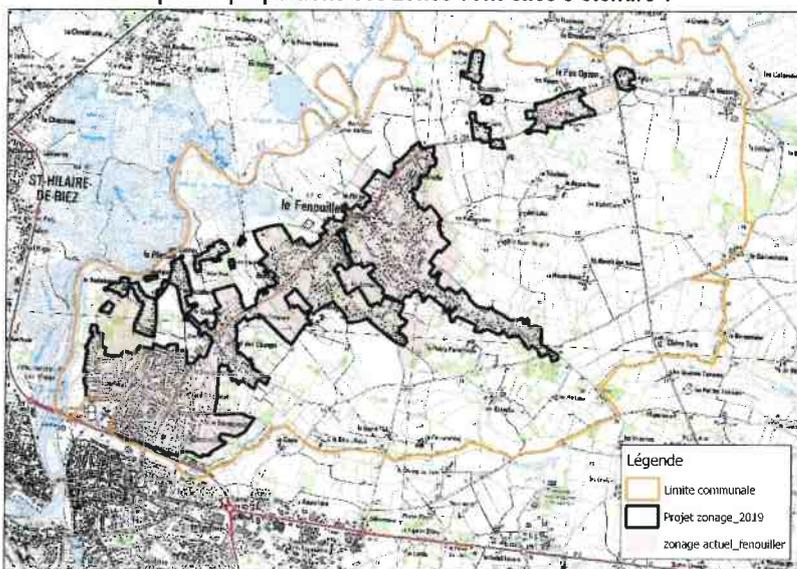
Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune du FENOILLER, la communauté de communes du Pays De Saint-Gilles-Croix-De-Vie a souhaité réviser son zonage d'assainissement des eaux usées.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

- Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?
Zonage précédent approuvé en 2007
- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?



Oui

Voir plan projet
zonage

Diminution de la
surface
urbanisables :
-78 ha

2. Quel est le territoire concerné ?

Commune du FENOILLER : 1781 ha

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par cette actualisation (voir carte ci-dessus).

3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?

- Quelle est la date d'approbation du document existant ?
PLU du 26/12/2016
- Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?

PLU arrêté le 27/04/2019

Oui
PLU

Caractéristiques des zonages et contexte	
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...): Eaux usées : La délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées doit être en cohérence avec les documents d'urbanisme en cours d'élaboration. Il s'agit également de vérifier les capacités des outils de traitement pour valider ou non l'ouverture à l'urbanisation.	
5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il (elle) ou a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
Préciser ces études : <ul style="list-style-type: none"> • Assainissement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Zonage EU 2007 ○ Diagnostic EU et schéma directeur EU 2017 	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
1. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui	
2. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • Zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui Oui Non Non Oui	
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <ul style="list-style-type: none"> • Plage de Saint Gilles Croix de Vie : <ul style="list-style-type: none"> ○ Boisvinet, Marine, Paterne, Rochebonne) • Périmètre de protection des risques d'inondations <ul style="list-style-type: none"> ○ P.P.R.L. du Pays de Monts a été établi approuvé le 30 mars 2016. 		
3. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Non Non	
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <ul style="list-style-type: none"> • Cours d'eau de première catégorie piscicoles • Réservoirs biologiques selon le SDAGE 		Non Non

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

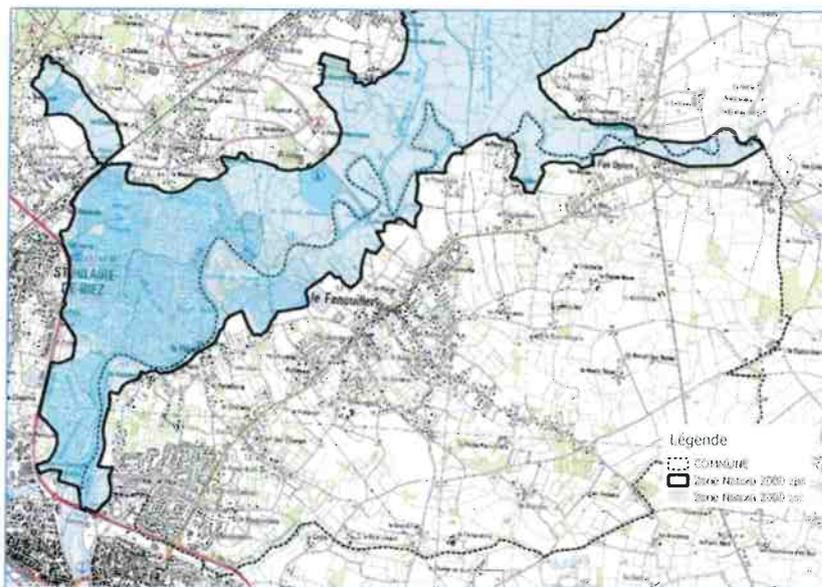
4. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

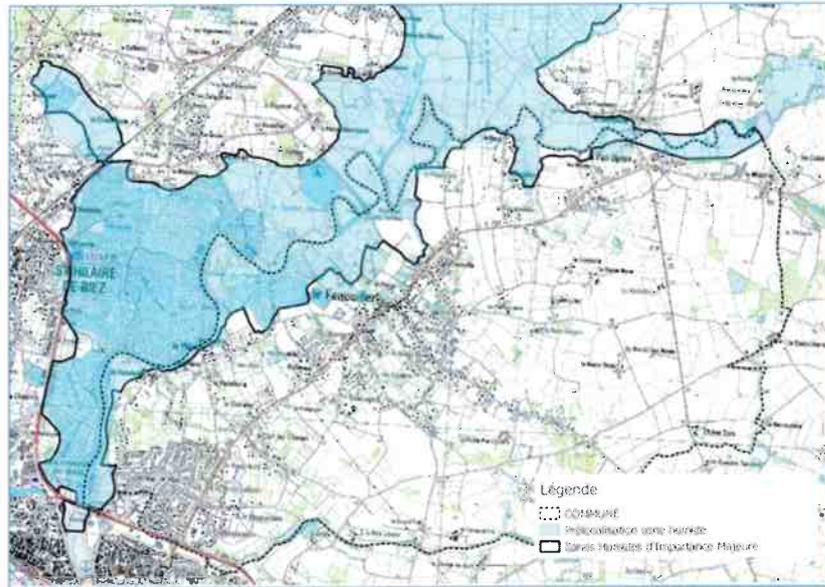
Oui
Oui
Oui
Non
Oui

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

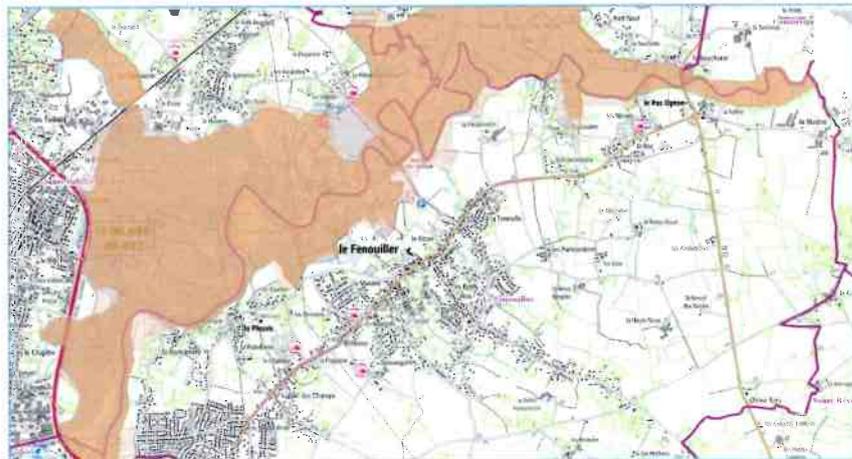
- Espaces naturels protégés
 - FR72000XX MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORÊT DE MONTS
- Natura 2000
 - Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
 - FR5200653 MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS
 - Zones de Protection Spéciale (ZPS)
 - FR5200653 MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS



- Zones Humides d'Importance Majeure (ONZH)
 - FR51100401 BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER
 - FR51100402 MARAIS BRETON
 - FR53100203 MARAIS POITEVIN



- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I
 - 520005775 ESTUAIRE DE LA VIE, MARAIS DE LA VIE ET DU LIGNERON
- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II
 - 520005785 MARAIS BRETON, et BAIE DE BOURGNEUF



Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

- Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?



- Masse(s) d'eau superficielle(s) :

- FRGR0564b : cours d'eau la Vie depuis la retenue d'Aprémont jusqu'à l'estuaire,
- FRGR1975 : cours d'eau le Guy Gorand et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Jaunay,
- FRGG028 : masse d'eau souterraine du bassin versant de la Vie et du Jaunay,
- FRGT29 : estuaire de la Vie.

Moyen

Médiocre

Bon

Bon

5. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui

Non

Oui

Préciser lesquelles :

- SAGE Vie et Jaunay
- SCOT du Pays de Saint Gilles Croix De Vie

6. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Oui

Précisez : augmentation du parc de résidence secondaire (actuellement 49 % des habitations)

7. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?

Séparatif⁴

Unitaire

Autres :

8. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui

9. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Oui

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui (SPANC)
<ul style="list-style-type: none"> • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	Non Oui.
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?	Non
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui
Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui
Si oui, lesquels : Rejet en milieu hydraulique superficiel	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Par temps sec ? _____ ○ Par temps de pluie ? _____ ○ De façon saisonnière ? _____ 	Non Oui Oui
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Oui
Lesquelles :	Télesurveillance
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?	
Changement des pompes et réglage des hauteurs de marnage pour réduire les consommations électriques	
<ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : 	Oui Recherche des eaux parasites

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> • problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • ruissellement ? • capacité de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (taux de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limite de ruissellement,...) ?	
5. Des mesures permettant de gérer ces enjeux existent-elles ?	
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il réglementé ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature ?	
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de traitement des eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	
10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues ? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux ? • Autres : 	
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	

Non Concerné

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	
2. L'assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions suivantes : Des prescriptions ont-elles été prises ? Si oui, lesquelles ?	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

L'actualisation du zonage EU a été menée en cohérence avec l'élaboration du PLU. Le développement urbain de la commune représentera à long terme un flux de pollution supplémentaire à traiter par la station d'épuration. Un projet de nouvelle STEP intercommunale est en cours de réalisation.

C'est pourquoi, il ne nous apparait pas nécessaire de soumettre le zonage à une évaluation environnementale.

A
Le

Guirand
06/02/2017

[Signature]

